Publié le : 13/06/2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 022-200056737-20260506-2026_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE NOUVELLE

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle, sous la présidence de Madame AOUTIN Gwenaëlle, Maire

Etaient présents : Mesdames : AOUTIN, BRIVE, COUDRAY-SAVE, DIRR, FIESCHI-MEGE, GOUYA, LEHARDY, MEUNIER, TARDY
Messieurs : FOUCART, HAMOUZA, PLESTAN
Absents excusés : Messieurs BAETSLE-TOMMASI

Secrétaire de séance : Madame CABARET

2026-021 - Délégation de Création d'une Commission Permanente

- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

- Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : La composition de la commission permanente est placée sous la responsabilité de la Vice-Présidente. Elle est composée outre la Vice-Présidente de 2 membres élus et 2 membres nommés : Mme DIRR Mauricette, Mme TARDY Chantal, M. FOUCART Jean-Benoît et Mme GOUYA Ghislaine.

Article 5 : Les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission permanente seront établies dans le règlement intérieur du CCAS.

Article 6 : Madame La Présidente, Mme La Vice-Présidente, ainsi que le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 022-200056737-20260506-2026_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE NOUVELLE

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle, sous la présidence de Madame AOUTIN Gwenaëlle, Maire

Etaient présents : Mesdames : AOUTIN, BRIVE, COUDRAY-SAVE, DIRR, FIESCHI-MEGE, GOUYA, LEHARDY, MEUNIER, TARDY
Messieurs : FOUCART, HAMOUZA, PLESTAN
Absents excusés : Messieurs BAETSLE-TOMMASI

Secrétaire de séance : Madame CABARET

ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération adoptée :
- « Pour » : 12 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Blancs » : 0

La Présidente du CCAS
Gwénaëlle AOUTIN, Maire